



Numéro : 2026-155
Codification acte : 6.4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20260703-AGE-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.



2026/171

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Abattage d'arbres – Place des Cèdres 42160 Andrézieux-Bouthéon - AGE

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise A.G.E en date du jeudi 2 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux d'abattage d'arbres sur la place des Cèdres à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 6 juillet 2026 et le mercredi 8 juillet 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 2 : Les piétons doivent circuler en toute sécurité, sinon une déviation les concernant est mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner doivent être mis en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie et Espaces Verts d'Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur Alexandre GROLET, Entreprise AGE, 14 bis impasse des Alouettes, la Méairie, 42170 St-Just-St-Rambert, alexandre.grolet@orange.fr – 06 10 21 20 39
-

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 3 juillet 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »